

Intérieur 2012-2014

**Plus de droit et de devoir de
sécurité au service du
citoyen**

Intérieur 2012-2014 : Plus de droit et de devoir de sécurité au service du citoyen

Table des matières

Intervention de la ministre de l'Intérieur

I. Plus de droit et de devoir de sécurité au service du citoyen

A. Une stratégie politique collective et transversale de sécurité intégrale au service de la population

- Une politique de sécurité coordonnée basée sur la collaboration entre services et pouvoirs différents
- Une politique de sécurité évaluée

1. Une politique de Prévention renforcée

1.1 Rédiger la Note-cadre en matière de sécurité intégrale applicable pour l'ensemble du pays et impliquant l'ensemble des acteurs concernés

1.2. Renforcer une stratégie de prévention multidisciplinaire impliquant l'ensemble des acteurs

1.3. Définir de nouveaux plans stratégiques de sécurité et de prévention

1.4. Le renforcement des politiques de prévention à l'égard de groupes cibles, de lieux cibles et d'évènements cibles

1.5. Lutter contre les incivilités, réformer et améliorer le système des sanctions administratives et renforcer le dispositif des gardiens de la paix

1.6. Le renforcement de l'approche administrative pour mieux prévenir des actes délictueux éventuels

1.7. Un meilleur encadrement des services de sécurité privée et une meilleure répartition des rôles

2. Une stratégie de renforcement pour une Police moderne et efficace

2.1. Adopter le plan national de sécurité

a/ Déterminer les phénomènes de criminalité prioritaires

b/ Renforcer la Sécurité routière

c/ Définir les objectifs stratégiques Police fédérale

2.2. Finaliser la seconde étape de la réforme des polices

a/ Renforcement du community policing et de la présence des policiers en rue

b/ Une meilleure information

- L'échange de l'information policière amélioré
- ICT

c/ Une police intégrée renforcée et efficace

- Un plan de personnel pluriannuel qui réponde au défi démographique et à celui de la diversité
- Une politique de ressources humaines moderne
- Les efforts à mener en recherche et développement et en formation
- L'optimisation budgétaire
- Révision du statut disciplinaire, orientation vers une rémunération fonctionnelle
- Renforcer la sécurité et la qualité de vie des policiers

d/ Le renforcement de la police locale

- Renforcement de l'efficacité et des synergies au sein la police locale
- Réforme du financement de la police locale
- Tutelle de la police locale
- Monitoring de la charge de travail imposée par les autorités judiciaires
- La gestion optimale des opérations sur plusieurs zones

e/ Le renforcement de la police fédérale

- Renforcement de la spécialisation
- La réorganisation de la police fédérale sera finalisée

f/ L'accompagnement des réformes en cours et à venir

g/ Renforcer la sécurité dans les grandes villes et à Bruxelles

h/ Inspection générale

i/ La coopération policière internationale et européenne

3. Un plan de renforcement de l'OCAM

B. Renforcer la protection civile des personnes

1. Renforcer l'anticipation des événements, l'information préalable, la communication de masse

2. Renforcer la prévention

- La sécurité lors des grands événements et des rallyes
- Renforcement de la prévention incendie
- Les propositions de la Taskforce multidisciplinaire relative aux nouvelles tendances des délits liés à l'identité seront suivies

3. Finaliser la réforme de la sécurité civile

- Accorder la personnalité juridique aux pré-zones opérationnelles
- Créer les zones de secours
- Organiser une meilleure répartition des tâches entre la Protection civile et les services d'incendie
- Renforcer la sécurité
- Opérer une amélioration du système de radiocommunication Astrid

4. Améliorer la formation et les conditions de travail des agents

- Le temps de travail et la fin de carrière
- Renforcer la formation (KCCE)

5. Réussir le Projet 112: centres 100 et 101

6. Renforcer le centre de Crise

7. Renforcer la sécurité nucléaire

II. Plus et mieux de services au service des citoyens et des autorités locales dans un cadre institutionnel nouveau

A. Un management efficace du SPF Intérieur

B. La modernisation des services à la population du SPF Intérieur

Intervention de la ministre de l'Intérieur

Les matières de l'Intérieur visent prioritairement la sécurité au sens large qui doit être pensée avant tout comme le premier service à offrir à la population (I) (« plus de droit et de devoir de sécurité au service du citoyen ») mais elles visent aussi d'autres services à la population ou aux autorités locales (registre national, élections etc.) (II) (« plus et mieux de services pour le citoyen »).

I. Plus de droit et de devoir de sécurité au service du citoyen

S'il fallait résumer en une phrase l'ambition du gouvernement dans les matières de l'Intérieur pour cette législature, je dirais qu'il s'agit de **renforcer le droit et le devoir de sécurité** : le droit à la sécurité des citoyens et le devoir de sécurité des autorités, tout d'abord.

Il s'agit aussi, en second lieu, et de manière inversée, du devoir de sécurité des citoyens à leur égard et à l'égard des autres, comme par exemple en sécurité routière, mais aussi du droit à la sécurité des personnes telles que les pompiers, les agents de la protection civile et les policiers qui exercent un métier à risques et doivent le faire dans le cadre le plus protecteur possible.

A. Deux objectifs majeurs :

- a. **une double stratégie politique collective et transversale de sécurité intégrale adaptée aux nouveaux défis ;**
- b. **une organisation moderne et efficace des différents services orientés vers la population.**

Pour arriver à cette ambition nous avons donc besoin :

- **d'une double stratégie politique collective et transversale de sécurité intégrale adaptée aux nouveaux défis**, partagée entre tous les niveaux de pouvoirs :
 - **Une stratégie de protection et de sécurité intégrale relative aux actes délictueux et en particulier aux actes violents de certaines personnes ou groupes de personnes (la criminalité)** qui repose sur trois piliers fondamentaux : la prévention, la sanction et la réinsertion (I).
 - **Une stratégie de protection des citoyens par rapport aux risques liés aux événements extérieurs non intentionnels à l'origine de dommages** : incendies, tempêtes, inondations, accidents nucléaires, effets de foule etc. qui demandent des prestations professionnelles d'anticipation, de détection, de prévention, de communication et d'information et bien évidemment de protection et prise en charge en cas de problèmes (II).

- **une organisation moderne et efficace des différents services orientés vers la population.**

Nous avons besoin de corps et de services administratifs et opérationnels professionnels efficaces, bien organisés, bien formés et disposant des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser leurs missions. L'efficacité de l'organisation des ressources humaines et des services couverts par le SPF Intérieur, la protection civile, les pompiers et la police sera dès lors essentielle ainsi que la formation et le bien-être.

B. Deux plans et quatre réformes pour réaliser cet objectif

Pour réaliser ces objectifs, nous devons, durant cette législature, adopter deux plans essentiels :

- le Plan national de sécurité ;
- la Note-cadre pour la sécurité intégrale.

Nous devons également opérer quatre importantes réformes qui sont attendues depuis longtemps et que l'évolution constamment changeante de notre société exige :

- la poursuite et la finalisation de la réforme de la sécurité civile et en particulier, des zones de secours ;
- la finalisation de la seconde phase de la réforme des polices ;
- l'adaptation des services de police à la future réforme de la Justice ;
- l'adaptation des politiques de sécurité aux décisions de la réforme de l'Etat.

II. Plus et mieux de services au service des citoyens et des autorités locales dans un cadre institutionnel nouveau

L'objectif sera de moderniser le service à la population via l'électronisation et l'accessibilité multiservices croissante des cartes d'identité, de la gestion du registre national de la population et son accès. Il en ira de même pour la préparation des nouvelles élections. Une attention particulière sera également prêtée à l'utilisation judicieuse des médias sociaux par tous les services de l'Intérieur, y compris les services de police.

Par ailleurs, il conviendra de lutter contre la fraude à l'identité et l'utilisation de fausses adresses.

Nous nous engageons également à réaliser l'ensemble des décisions de la réforme institutionnelle qui relève du ministère de l'Intérieur (élections, BHV, renouveau politique, financement de Bruxelles, etc.).

I. Plus de droit et de devoir de sécurité au service de la population

Protéger les citoyens sera la ligne de force du travail quotidien tant en matière d'actes de violences (politique de prévention et police) **(A) (une stratégie collective et transversale de sécurité intégrale au service de la population)** que de phénomènes extérieurs (pompiers et protection civile) **(B) (le renforcement de la protection de la population)**.

A. Une stratégie collective et transversale de sécurité intégrale au service de la population

a) Une politique de sécurité transversale reposant sur la prévention, la sanction et la réinsertion

La sécurité est une politique transversale qui exige une efficacité et un professionnalisme à toute épreuve. Elle repose sur **trois concepts clés : la prévention, la sanction et la réinsertion**. Ces trois concepts sont les trois piliers de la politique de sécurité du gouvernement. Ils doivent être portés et développés avec la même force, la même intensité, le même sens des priorités. En privilégier un, en négliger un revient à affaiblir l'efficacité des politiques mises en place ou à réduire soit la sécurité soit le sentiment de sécurité de nos citoyens.

b) Une politique de sécurité coordonnée basée sur la collaboration entre services et pouvoirs différents

La politique de sécurité mérite donc une **vision coordonnée transversale, complète, équilibrée et exige une collaboration étroite et constante entre les différents services concernés tant publics qu'associatifs, relevant des différents niveaux de pouvoirs du pays** et ce tant, au niveau fédéral que local. Le renforcement des logiques de partenariat et de collaboration sera le fil rouge des futures actions en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité.

c) Une politique de sécurité évaluée

La politique de sécurité nécessite des **politiques d'évaluation et de monitoring renforcées** en vue d'en analyser régulièrement les résultats de manière objective et de pouvoir les adapter et les corriger si nécessaire.

Nous aurons deux priorités :

- Améliorer la politique de prévention (1) ;
- Renforcer et finaliser la réforme de la police intégrée (2).

Au niveau fédéral, les deux acteurs clé de la politique de sécurité sont le SPF Intérieur pour la politique de prévention (1) et les services de police pour la politique de maintien de l'ordre et de la recherche en matière judiciaire (2).

1. Une politique de Prévention renforcée

Sept priorités guideront la future politique de prévention :

1.1. Rédiger la Note-cadre en matière de sécurité intégrale applicable pour l'ensemble du pays et impliquant l'ensemble des acteurs concernés

Conformément à l'accord gouvernemental, une Note-cadre en matière de Sécurité intégrale sera rédigée durant ce trimestre par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, en concertation avec les différents départements tant fédéraux que régionaux et communautaires. La Note-cadre en matière de Sécurité intégrale constituera, en Belgique, le document de référence sur lequel s'aligneront ou s'articuleront les autres plans de politique en lien avec la sécurité. Ses lignes de force fonderont la philosophie d'action des prochains plans stratégiques de sécurité qui seront conclus pour les quatre prochaines années. Il sera suggéré que les zones se dotent dans le même esprit de notes-cadres en matière de sécurité transversale.

Ces priorités devront cependant faire l'objet d'une concertation avec nos partenaires, notamment régionaux et communautaires, pour prendre en compte les spécificités de chaque niveau de pouvoir.

1.2. Renforcer une stratégie de prévention multidisciplinaire impliquant l'ensemble des acteurs.

La politique de prévention des délits ou actes de violence du SPF Intérieur sera renforcée selon une approche à la fois :

- **transversale et multidisciplinaire** relevant des domaines aussi différents que ceux de l'enseignement, des politiques de jeunesse ;
- **ciblée** sur des groupes ou cibles prioritaires ;
- globale, **impliquant différents niveaux de pouvoir** et d'acteurs tant associatifs que publics différents.

La logique de cohérence et du partenariat sera dès lors renforcée au niveau institutionnel et thématique

Une conférence interministérielle de la prévention sera réunie afin d'optimiser les processus et les synergies d'actions et de créer une cohérence locale de la prévention plus importante. La Note-cadre sur la sécurité intégrale et les plans zonaux devront en tenir compte, ainsi que les plans stratégiques de sécurité.

En tant que moteur du maillon « prévention » de la chaîne de sécurité, le SPF Intérieur poursuivra en 2012 ses **missions de soutien, préparation, suivi et évaluation de la politique de sécurité intégrale initiée par les autorités locales en matière de prévention générale**, de prévention de la criminalité et de prévention incendie pour les citoyens/particuliers (voir point 2). Dans cette optique, un encadrement intégral sera également offert aux autorités locales en 2012 par la coordination et l'élaboration de plans d'action spécifiques en matière de prévention.

1.3. Définir de nouveaux plans stratégiques de sécurité et de prévention

L'ensemble des mesures destinées à soutenir les politiques locales de sécurité et de prévention, comme les plans stratégiques de sécurité et de prévention, les allocations ex-contrats de sécurité et de société et les fonds sommets européens seront reconduits en 2012 en vue d'assurer la continuité du travail réalisé sur le terrain. Au-delà d'une simple reconduction, des mesures nouvelles seront prises en 2012 afin de pérenniser et renforcer les plans stratégiques de sécurité et de prévention selon une nouvelle offre et de nouvelles conditions adaptées à la Note-cadre de sécurité intégrale, au Plan national de sécurité et aux nouveaux enjeux et en inscrivant ces dispositifs dans une perspective pluriannuelle et ce, conformément à l'accord de Gouvernement.

1.4. Le renforcement des politiques de prévention à l'égard de groupes cibles, de lieux cibles et d'évènements cibles

Pour être efficace en matière de prévention, l'optique sera de renforcer le ciblage des choix en la matière et ce, à l'égard de groupes cibles, de lieux cibles et d'évènements cibles et de coordonner les politiques.

Groupes cibles

La politique de prévention de la sécurité à l'égard de **plusieurs professions à risques** sera renforcée (pharmacies, bijoutiers, libraires, etc.). Des plans d'action spécifiques en lien avec les secteurs seront menés, un scanning permanent des professions à risques sera organisé, le sondage des auteurs d'attaques sera poursuivi et une seule taskforce sera créée regroupant les plateformes de concertation Sécurité des Indépendants, la Plate-forme de concertation permanente Criminalité contre les entreprises (relevant du département de la Justice) et la Concertation Flux d'information. Les plans zonaux de sécurité devront, idéalement, en tenir compte.

Le Plan d'action national contre la **violence entre partenaires** (voir note de politique générale « égalité des chances ») sera renforcé et il sera veillé à ce que ce phénomène soit considéré comme une priorité.

La prévention à l'égard **des seniors et des jeunes à risques** sera accrue.

La **prévention contre le racisme** sera renforcée en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances.

Événements ou lieux cibles

- Points nodaux en matière de sécurité : les transports en commun, les domaines récréatifs, les lieux de sortie

En ce qui concerne **les transports en commun**, il importe, comme le prévoit l'accord de Gouvernement, de renforcer les effectifs de sécurité et idéalement de pouvoir désigner un seul responsable de la sécurité pour chaque endroit. Des accords et des protocoles de collaboration clairs, essentiellement au sein de la police intégrée, sont indispensables à cet égard. Toutes les initiatives fédérales seront complémentaires à la concertation et aux efforts déjà consentis par la Région de Bruxelles-Capitale.

Une boîte à outils contenant les mesures et dispositifs préventifs existants sera mise au point pour les **domaines récréatifs**, afin de lutter contre les nuisances et l'insécurité et de privilégier un climat de détente en toute sérénité.

Pour les **lieux de sortie**, le SPF Intérieur élaborera un plan d'action intégré qui prévoit des mesures préventives ciblées, principalement dans le but de limiter la violence à ces endroits.

- La sécurité lors des matches de football

La politique ferme de verbalisation à l'encontre des organisateurs de matches de football et des supporters sera poursuivie par le biais d'une responsabilisation accrue du monde footballistique et d'une approche rigoureuse à l'égard des auteurs de troubles. Les inspections de terrain visant à contrôler le respect des obligations imposées aux organisateurs de matches de football (infrastructure, stewarding, billetterie, vidéosurveillance) sont maintenues. L'approche intégrée de la violence liée au football sera également poursuivie. Les projets en cours se poursuivront en 2012.

- Les nouveaux phénomènes

Une analyse des nouveaux phénomènes sera réalisée afin de cibler de nouvelles actions à entreprendre (vols de métaux précieux, etc.). On examinera la possibilité de créer, en concertation avec les stakeholders, un centre de connaissance et d'avis sur la radicalisation violente et la violence liée à l'honneur.

1.5. Lutter contre les incivilités, réformer et améliorer le système des sanctions administratives et renforcer le dispositif des gardiens de la paix

La lutte contre l'incivilité sera renforcée et une définition plus précise et typologie sera mise au point pour mieux cerner l'évolution du phénomène. Le système des sanctions administratives sera amplifié et réformé via un projet de loi. L'augmentation du montant des amendes administratives sera autorisée. Par ailleurs, pour les communes qui le souhaitent, des sanctions administratives pourront également être applicables aux mineurs de 14 ans et plus selon les modalités prévues par la déclaration de Gouvernement. Il pourra être tenu

compte d'éléments complémentaires contenus dans certaines propositions déposées au Parlement.

La formation et les compétences des Gardiens de la Paix seront renforcées, voire le nombre des Gardiens de la Paix sera, le cas échéant, revu à la hausse. Afin de répondre de manière plus efficace aux diverses situations rencontrées par les acteurs de terrain et les autorités communales, la législation relative aux Gardiens de la Paix sera adaptée et actualisée pour permettre plus de cohérence et d'efficacité. Ceci permettra aux communes une mise en œuvre plus souple et performante du dispositif des Gardiens de la Paix.

1.6. Le renforcement de l'approche administrative pour mieux prévenir des actes délictueux éventuels

Il est évident que les administrations locales et fédérales doivent jouer un rôle important dans la politique de sécurité, en complémentarité avec les acteurs policiers et judiciaires.

Il convient de stimuler la collaboration « judiciaire » /« administratif » pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la criminalité. A cet effet, il conviendra de renforcer le flux d'informations entre autorités judiciaires et administratives, en vue de permettre la prise des décisions administratives, de façon préventive, sur la base d'informations judiciaires.

Deux actions seront notamment développées dans ce cadre :

- les armes : L'AR portant exécution de l'article 28, §2, de la législation du 8 juin 2006 sur les armes doit être étendu afin de permettre la mise en pratique de la saisie administrative d'armes, notamment en cas de violence entre partenaires ;
- fermer des établissements ouverts au public ou des lieux publics dans lesquels ou autour desquels des troubles ou nuisances sont effectifs ou prévisibles et ce dans le respect des droits et libertés individuelles.

Conformément à l'accord de gouvernement, les mesures et sanctions prises par le Bourgmestre contre les comportements violents sur la voie publique seront stimulées.

1.7. Un meilleur encadrement des services de sécurité privée et une meilleure répartition des rôles

En 2012, le gouvernement formulera des propositions visant à **améliorer la qualité et les possibilités de contrôle des services fournis** par le secteur de la sécurité privée et particulière, et de moderniser et repreciser certaines de leurs tâches via une répartition affinée des rôles de chacun.

Les mesures relatives à l'accompagnement de transports exceptionnels seront prises en 2012, au moyen des arrêtés d'exécution qui s'imposent.

En ce qui concerne la mission de contrôle de la Direction Sécurité privée, la question de la sécurité privée dans les lieux de sorties reste une importante priorité. Les contrôles du SPF Intérieur dans ce secteur se poursuivront. Les mesures prises en 2010 et 2011 seront évaluées en 2012 et adaptées, si nécessaire.

La loi de 1991 sur les détectives privés sera adaptée aux pratiques de la recherche privée telles qu'elles sont exercées actuellement et les possibilités de contrôle de ce secteur seront améliorées.

Le Gouvernement examinera l'opportunité de modifier la loi pour continuer à protéger le secteur du transport de fonds et ses clients contre les attaques et autres formes de criminalité.

2. Une stratégie de renforcement pour une Police moderne et efficace

Une stratégie de renforcement de la police signifie une volonté d'adapter notre police aux nouveaux besoins sociétaux, aux nouveaux défis du maintien de l'ordre et de la délinquance et criminalité avec une organisation intégrée, éthique, durable et efficace, tournée vers la communauté, avec un nombre suffisant de policiers bien formés et des moyens financiers, matériels et technologiques adéquats et modernisés.

2.1. Adopter le Plan national de sécurité

Le prochain Plan national de sécurité sera présenté au Conseil des ministres en 2012. Le PNS 2012-2015, préparé en étroite collaboration avec de nombreux partenaires internes et externes à la police intégrée, se compose de deux parties : d'une part, les options politiques pour la police intégrée, d'autre part, la stratégie de la police fédérale. Ce plan stratégique constituera le document de référence pour les objectifs stratégiques et opérationnels policiers. Il devra désormais être assorti d'une méthode renforcée d'évaluation permanente comprenant des indicateurs objectifs et une méthode de suivi via différents tableaux de bord.

Au cours de la seconde moitié de l'année, les programmes, élaborés pour chacune des priorités, seront traduits en plans d'action au niveau déconcentré.

a) Déterminer les phénomènes de criminalité prioritaires

Parmi les futures priorités et points d'attention majeurs qui seront définis en janvier, nous pouvons entre autres citer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, l'importation et l'exportation de cocaïne, la production et le trafic des drogues synthétiques, la vente des stupéfiants, la lutte contre la fraude et le commerce d'armes illégales, la violence extra et intrafamiliale, les vols à main armée, le terrorisme, la

criminalité informatique, la détection du profit illicite du crime et sa confiscation.

En matière de lutte contre le trafic d'armes, un plan d'action sera, comme annoncé, présenté en ce début d'année. Par ailleurs, une approche par projet sera renforcée en ce qui concerne les polycriminels et les groupes d'auteurs. La capacité de la police judiciaire sera consacrée à l'exécution des enquêtes d'information et d'instruction à la demande des autorités judiciaires, à l'approche proactive et réactive des phénomènes prioritaires du PNS 2012-2015, au recueil de renseignements sur l'insécurité et à la fourniture d'un appui de qualité aux autorités et à la police locale.

b) Renforcer la Sécurité routière

Sur la base du Plan national de sécurité et des Etats-généraux de la Sécurité Routière, l'insécurité routière fera l'objet de mesures renforcées avec un but : la diminution du nombre de victimes sur les routes (moins de 108 tués sur les autoroutes et voiries assimilées). Les points d'attention sont notamment :

- sur les terrains d'action prioritaires (autoroutes et routes assimilées, routes ou parties de voies publiques confiées à la police fédérale de la route par convention), l'augmentation de 10 % de la visibilité à partir d'une mesure zéro en 2010 ;
- la poursuite du développement du centre de connaissance et d'expertise (centrex) en matière de circulation routière fonctionnant de manière intégrée pour les polices locale et fédérale ;
- la recherche d'une automatisation maximale des processus de constatation et de traitement des infractions routières.

c) Définir les objectifs stratégiques Police fédérale :

Ces différents objectifs seront : l'approche axée sur les résultats des phénomènes de criminalité prioritaires; le service de qualité, la gestion optimale de l'information, la formation et management des compétences, l'usage des nouvelles technologies, l'engagement des collaborateurs, etc.

La gestion économique et écologique.

2.2. Finaliser la seconde étape de la réforme des polices

Le second projet prioritaire de la législature sera de finaliser la seconde étape de la réforme des polices, 10 ans après, notamment sur la base des recommandations issues du rapport d'évaluation de la réforme qui concernent les points suivants :

- Les organes de gestion, de direction et de concertation et les plans à mettre en œuvre

- Les dirigeants
- L'excellence dans la fonction de police
- La capacité de la police, GRH et culture
- La structure de police
- Le statut
- Les finances, la logistique et l'ICT
- Le fonctionnement intégré
- La police de quartier
- Le maintien de l'ordre
- La circulation
- Les contrôles aux frontières et la coopération internationale
- La Bureaucratie
- Les Services d'inspection et de contrôle

La désignation d'un(e) nouveau(elle) Commissaire général(e) de la police fédérale constituera un momentum permettant, via la lettre de mission, de donner un second souffle à l'organisation policière, au-delà de la qualité du bilan actuel.

La seconde étape de la réforme des polices, qui devra constituer une évaluation et non une révolution, se poursuivra donc selon les objectifs suivants :

a) Renforcement du community policing et de la présence des policiers en rue

Le renforcement du community policing et de l'orientation des fonctions de police vers la population est un impératif qui concerne l'ensemble des policiers et pas seulement les policiers de quartier. La police locale constitue, certes, un acteur-clé de la sécurité due aux citoyens et doit pouvoir se concentrer sur ses missions essentielles et ses fonctionnalités de base. Par ailleurs, un **plan d'action « police de quartier »** renforcera la présence des policiers sur le terrain et en particulier celle des agents de quartier via diverses mesures de réorganisation et d'optimisation internes, d'allègement de la charge administrative et de redéfinition des tâches prioritaires. Ainsi, l'extension du corps de sécurité et sa transformation en un corps chargé de la surveillance de sécurité dans les bâtiments judiciaires, des audiences et du transport de détenus, permettra de libérer de la capacité policière.

La dynamique visant à **alléger les tâches administratives**, initiée par les directives du 1^{er} décembre 2006, sera redéployée et évaluée avec le concours du Conseil fédéral de police. Il s'agit dans ce cadre non seulement d'éviter aux policiers de devoir accomplir des tâches qui pourraient plus opportunément être prises en charge par d'autres services, mais également d'alléger le poids administratif qu'emporte l'exercice de tâches de nature policière. La rationalisation de la charge administrative directement associée à l'exécution des devoirs judiciaires par les services de police (apostille, notifications, etc.) déjà mise en œuvre sera approfondie. Elle fera l'objet d'un monitoring conformément à l'accord de Gouvernement. Dans cette optique, des propositions seront présentées en ce qui concerne la perception des amendes.

b) Une meilleure information

Investir dans la qualité de l'information reste plus que jamais prioritaire.

L'échange de l'information policière amélioré

L'échange de l'information policière demeure une réelle priorité et devra donc être clairement amélioré, entre autres par un meilleur fonctionnement des Carrefours d'informations d'arrondissement (CIA) et de l'outil informatique. L'adaptation à la nouvelle réforme de la justice sera vraisemblablement une occasion d'amélioration.

Les efforts visant une meilleure qualité et exactitude des données enregistrées dans la Banque des données générales (BNG) et des données de gestion statistiques seront renforcés notamment à l'aide de tableaux de bord.

La base légale relative à l'accès à la Banque de données générale (BNG) sera clarifiée en vue de son exécution et meilleure utilisation. Les résultats du groupe de travail interministériel « 44 » seront présentés au Gouvernement.

Le recueil de l'information de police administrative supralocale sera amélioré en favorisant l'échange d'information entre DGJ et DGA et les zones de police locale. La validité de la banque de données des armes sera confirmée.

ICT

La police doit faire face à un rattrapage important en matière de nouvelles technologies et éviter à l'avenir les problèmes de vétusté, de connectivité, d'intégration et d'absence de plate-forme unique et complète.

La police fédérale a décidé d'investir, dans le cadre des balises budgétaires, dans des systèmes et applications informatiques nouveaux et modernes qui répondent mieux aux besoins en ce qui concerne « la gestion de l'information et l'ICT » des collaborateurs policiers. Sur la base du Masterplan ICT existant, une vision d'avenir à long terme sur la gestion de l'information et le recours à des systèmes d'information nouveaux et modernes seront développés. Après un audit externe à réaliser, le Masterplan ICT aura pour objectif ultime de mettre sur pied un nouveau système, de rationaliser, de conjuguer et d'harmoniser les efforts consentis en matière « d'information et d'ICT » et ce, en vue de soutenir l'ensemble des composantes de la police intégrée.

Les défis les plus importants pour 2012 sur les plans de l'information et de l'ICT sont donc :

- la finalisation et l'activation du Masterplan ICT, le but étant que toutes les parties prenantes valident leur contenu et que l'on ait recours à une gouvernance ICT globale et commune ;
- une combinaison sûre et opérationnelle de l'intranet avec l'internet, de manière à ce que les policiers soient mieux informés, aient un accès plus

rapide à toutes sortes d'informations et puissent travailler avec des données policières de façon plus souple ;

- au niveau de la télécommunication, on insistera auprès de la SA ASTRID pour qu'elle optimise son travail, présente un budget et un bilan transparents, liant clairement les projets aux budgets nécessaires. Le processus décisionnel sera adapté tel que recommandé par l'audit effectué.

Le fonctionnement d'une plate-forme policière informatique sera envisagé. On visera par ailleurs une diminution des coûts de maintenance (trop d'experts depuis trop longtemps). On recherchera des pistes d'outsourcing. L'objectif étant de rationaliser et de rendre cela plus convivial (mettre un terme à une utilisation lourde et différente pour la police fédérale et la police locale).

c) Une police intégrée renforcée et efficace

Notre objectif dans le cadre des réformes à opérer sera de sauvegarder l'aspect intégré de la police et d'améliorer le fonctionnement intégré de la police grâce notamment à une collaboration accrue, une politique d'appui spécialisée et disponible et la garantie d'un service minimal équivalent et de qualité. Etant donné que la nature fédérale de l'organisation de la gestion de la police locale par les instances communales et zonales n'a pas été remise en cause dans les récents accords institutionnels, l'uniformité fédérale de l'organisation et du fonctionnement de la police locale sera confirmée par l'insertion au sein même de la loi sur la police intégrée des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances en charge de la police locale plutôt que de procéder par référence à la Nouvelle Loi communale régionalisée depuis lors. Une telle adaptation ne pourra que contribuer à une clarification des compétences respectives. Par ailleurs, la nécessaire concertation entre le Commissaire général de la police fédérale et ses directeurs généraux d'une part et la Commission permanente de la police locale sera institutionnalisée.

Par ailleurs, pour augmenter l'efficacité et l'adaptation de la fonction de police tant fédérale que locale aux nouveaux défis, nous développerons les priorités suivantes, sur la base notamment des principes de la concertation sociale que nous tenons à respecter et valoriser. **La définition de la vision à long terme et des tâches essentielles de la police (limiter les tâches impropres) sera précisée.**

Un groupe de travail mène actuellement cette réflexion sur la vision à long terme de la police impliquant des choix nouveaux notamment sur la répartition des tâches et l'impact des nouvelles technologies. Mon intention est de demander le rapport final pour juin.

Un autre groupe de travail se chargera de la réflexion sur les tâches essentielles (quelles missions doivent impérativement être effectuées par la police fédérale, par la police locale, quelles missions peuvent être supprimées, quelles missions peuvent être effectuées par des partenaires externes (autres SPF, sociétés de gardiennage)).

Une politique de ressources humaines moderne et un plan de personnel pluriannuel qui réponde au défi démographique et à celui de la diversité seront établis.

Une politique de ressources humaines moderne.

La police intégrée vise à s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale et à tendre vers une vision moderne et flexible de la gestion de ses ressources humaines. A côté des objectifs destinés à développer et à introduire à terme de nouveaux principes de GRH à la police, les systèmes et procédures actuels ne peuvent rester sans évolution ni amélioration. Le projet, l'encadrement structurel de la Plateforme Leadership Policier et une nouvelle politique GRH seront soutenus.

Un plan de personnel pluriannuel qui réponde au défi démographique et à celui de la diversité.

Dans les prochaines années, la police intégrée sera confrontée, compte tenu de la pyramide des âges, à des départs importants et accélérés. Pour conserver la qualité du service de police et éviter qu'une part importante du 'know how' soit irrémédiablement perdue, il est indispensable de compenser les départs par des engagements réguliers et proportionnels, idéalement au-delà de 1000 unités par an. Tout comme la police locale, la police fédérale investira dans l'accueil et l'intégration des nouvelles générations de collaborateurs. Le projet « Persepolis » qui a pour but de mettre en place un outil statistique permanent, permettant de suivre l'évolution de la structure de la population policière et d'établir un plan de (recrutement du) personnel ; et le projet Vitruvius pour la DGJ seront mis en œuvre.

Les zones de police ont été invitées récemment à préciser leurs besoins en ressources humaines afin de mener une politique de recrutement en fonction des besoins réels. Une estimation des départs des collaborateurs et des moyens budgétaires disponibles devra être à la base de ce calcul. Il faudra aussi créer des instruments pour offrir la stabilité lors de la première désignation des aspirants sortant des écoles et donc améliorer le processus de sélection.

Enfin, une attention particulière devra être donnée pour renforcer la féminisation et la diversité au sein de la police afin que cette dernière reflète les évolutions sociologiques de la population.

Les efforts à mener en recherche et développement et en formation

Le renforcement de la formation est essentiel. Le projet « La police, une organisation apprenante », comprenant entre autres le développement d'une formation de police renouvelée et de meilleure qualité sera poursuivi. L'amélioration de la qualité de la formation et de son contrôle doit aussi être une priorité afin de garantir que les aspirants issus des écoles de police répondent au mieux aux exigences légitimes de leurs responsables policiers et de la population. La sensibilisation constante à la lutte contre le racisme devra être généralisée.

Par ailleurs, aucune structure n'est actuellement mise en place pour tout ce qui concerne la recherche et le développement au bénéfice de l'ensemble de la police intégrée. Un centrex pourrait être créé afin de regrouper diverses « bonnes pratiques », de mener des recherches sur les nouvelles technologies.

L'optimalisation budgétaire

La police fédérale privilégiera une politique financière axée sur une vision, uniforme, efficace et efficiente tenant compte de l'entrée en vigueur pour la police fédérale de la loi du 22 mai 2003 (portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral) et la mise en place d'une triple comptabilité générale, budgétaire et analytique dans le cadre de FEDCOM.

L'objectif de la législature sera d'optimiser les moyens via :

- Une cartographie des moyens attribués à la police par projet,
- L'amélioration des saisies et de la confiscation et ce dans le cadre du financement alternatif tel que repris dans l'accord du gouvernement,
- Le financement de la participation des membres de la police aux opérations humanitaires sera repensé,
- L'adoption du cadre réglementaire requis par l'article 90 de la loi sur la police intégrée sera poursuivie. Grâce à ce cadre, les organes de gestion de la police locale pourront prévoir par règlement la perception d'une rétribution pour les missions de police administrative qu'elle accomplit au bénéfice d'un intérêt plus particulier et qui la distraient de l'intérêt général qui est sa vocation première.

Par ailleurs, les acquis du Fonds de sécurité routière pour la police fédérale devront être sauvegardés. Enfin, un nouveau plan pluriannuel d'investissements sera présenté.

Révision du statut disciplinaire, orientation vers une rémunération fonctionnelle

Parmi les réformes à envisager, la révision du statut disciplinaire, en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés s'imposeront. Les lignes cardinales qui doivent animer cette réforme ont déjà été définies. Il faut maintenant formaliser légalement et réglementairement l'ensemble des améliorations nécessaires et souhaitées dans la mise en application de la discipline du personnel des services de police.

Dans ce même cadre, il conviendra d'examiner dans quelle mesure des adaptations du Conseil de discipline sont également d'actualité.

Avec les organisations syndicales, nous examinerons les pistes pouvant conduire à un système de rémunération fonctionnelle des membres du personnel de la police afin de simplifier le statut pécuniaire actuel qui compte beaucoup trop d'allocations et indemnités diverses.

Renforcer la sécurité et la qualité de vie des policiers

La lutte contre les violences commises à l'encontre des policiers, des membres des services de secours et des agents dépositaires de l'autorité ou de la force

publique sera une priorité. Nous envisageons notamment de lancer un plan global pour renforcer la protection contre la violence et le respect des policiers, pompiers, etc. comprenant notamment une campagne de sensibilisation, une adaptation du cadre légal pour augmenter les sanctions, en concertation avec la ministre de la Justice, et la réalisation d'un manuel au service des gestionnaires de police pour les aider à offrir l'assistance adéquate au collaborateur qui est victime de violence et ce, aussi bien au moment des faits, qu'à moyen et à long terme.

Par ailleurs, en concertation avec les syndicats certaines initiatives seront prises pour améliorer la qualité de vie des policiers notamment le respect de l'application de la loi sur le bien-être et le recours à une activité sportive plus fréquente.

d) Le renforcement de la police locale

Améliorer le fonctionnement et le financement de la police locale sera également une priorité de la réforme.

Renforcement de l'efficacité et des synergies au sein la police locale

L'efficacité de la police locale sera renforcée notamment par de meilleures synergies, optimisations et économies d'échelle. Le cadre légal permettant, voire facilitant, les fusions volontaires de zones de police sera adapté pour permettre une prolongation du délai pour favoriser la fusion volontaire des zones de police qui souhaitent fédérer leur offre de sécurité aux citoyens. En outre des projets de rationalisation de la gestion du personnel, d'achats communs et d'infrastructures communes sécurisées seront développés.

Réforme du financement de la police locale

Complémentairement à l'étude scientifique qui a été menée par l'université de Gand au sujet du financement fédéral de la police locale, des propositions concrètes seront élaborées en vue d'élaborer un système de financement plus équitable pour la police locale, qui soit équilibré et transparent et qui tienne compte des diverses sources de financement actuelles en vue d'une meilleure affectation de celles-ci.

Tutelle de la police locale

Les échanges entretenus avec les services de tutelle tant provinciaux (tutelle spécifique) que régionaux (tutelle régionale) ont mis en lumière la nécessité d'apporter des modifications aux règles organisant la tutelle sur les zones de police, pour en assurer le meilleur exercice conjoint par l'Autorité fédérale et les Autorités régionales. Le protocole régissant ce concours de tutelle sera adapté en conséquence, tenant compte de l'accord institutionnel (Bruxelles).

La gestion optimale des opérations sur plusieurs zones

Des propositions nouvelles seront présentées pour améliorer la gestion, coordination et direction des opérations de police s'opérant sur plusieurs zones.

Monitoring de la charge de travail imposée par les autorités judiciaires

Avec la ministre de la Justice, nous demanderons au Collège des Procureurs généraux d'établir, en collaboration avec la Commission permanente de la police locale, un outil permettant de mesurer et d'assurer le suivi de la charge de travail imposée aux zones de police par les autorités judiciaires.

e) Le renforcement de la police fédérale

La police fédérale devra se préparer aux défis d'avenir avec une ambition d'excellence :

- La réorganisation de la police fédérale sera finalisée

Rationalisation au sein de certaines directions générales, mise en place des services horizontaux, approche par processus pour atteindre l'objectif, mise en œuvre d'une politique de gestion des risques de l'entreprise (voir circulaire CP3), centralisation des services sur un même emplacement.

- Renforcement de la spécialisation

Des moyens accrus seront sollicités pour la lutte contre la criminalité informatique et le renforcement des unités spéciales (les tâches respectives des unités concernées seront clarifiées en respectant les concepts de la réforme).

En ce qui concerne les unités spéciales, nous veillerons, notamment par des modules communs de formation continuée, à ce qu'une parfaite collaboration et complémentarité existent entre celles de la police fédérale et celles créées dans quelques zones de police.

Les fonctions de police de base de la police fédérale dans les gares, sur les autoroutes devront être renforcées.

f) L'accompagnement des réformes en cours et à venir :

La poursuite de la réforme des polices devra immanquablement aller de pair avec les trois grandes réformes en cours ou à venir :

- accompagnement de la future réforme de la justice qui impliquera l'adaptation des arrondissements et du nombre de dirco et dirju.

- l'introduction de la procédure Salduz aura un impact lourd sur les services de police au niveau du fonctionnement, de la formation, de la capacité, des procédures et des frais. Le surcoût devra être calculé avec précision afin de pouvoir faire appel à temps à la provision interdépartementale.

- la concrétisation des matières policières contenues dans l'accord institutionnel sur la sixième réforme de l'Etat (un Dirco et un Dirjud pour Hal-Vilvorde, la coordination dans le cadre du Plan Global de sécurité régional à Bruxelles, la coordination avec les trois entités fédérées par la création d'un réseau d'officiers de liaison, la tutelle du Gouvernement bruxellois sur les budgets des zones de police,...). Les entités fédérées ont déjà des attributions ayant un impact sur le travail policier (politique de la jeunesse, transports en commun, mobilité, etc.).

Les compétences accrues qui leur seront accordées (notamment en matière de mobilité et de sécurité routière) invitent à la mise en place auprès des entités fédérées d'officiers de liaison de la police intégrée.

g) Renforcer la sécurité dans les grandes villes et à Bruxelles

En raison de l'évolution des phénomènes criminels, une attention particulière devra être donnée aux grandes villes. Pour augmenter la sécurité dans les grandes villes de façon durable, des actions continuées contre les économies parallèles et illégales ainsi que les trafics d'armes sont nécessaires. Les zones de police concernées, qui développeront des plans d'actions permanentes dirigées contre le trafic de drogues, le trafic d'armes et le trafic de voitures seront appuyées prioritairement par la police fédérale (appui aérien, le corps d'intervention, équipes d'arrestation, etc.).

Au-delà des mesures relatives au transfert de militaires vers le cadre opérationnel de la police fédérale qui seront renforcées, **un plan coordonné d'actions spécifiques sera mis sur pied avec l'ensemble des acteurs concernés pour augmenter la sécurité dans la Région de Bruxelles-Capitale**, notamment, sur la base des décisions prises par le gouvernement antérieur en mars 2010 et qui, en raison de la chute du gouvernement en avril 2010, n'ont pas pu être opérationnalisées. Lors du contrôle budgétaire du 22 mars 2010, le transfert de 100 militaires vers le cadre opérationnel de la police fédérale a été décidé. Au cours de l'année 2012, tenant compte de la réduction des effectifs de l'armée, la police fédérale entreprendra une nouvelle tentative au vu des expériences vécues par les premiers militaires transférés. Il sera également envisagé de transférer des militaires vers le cadre administratif et logistique de la police fédérale. On analysera également dans ce cadre la manière de renforcer la réserve fédérale.

h) Inspection générale

Un protocole sera établi pour éviter tout double emploi avec les services d'inspection du Comité P ou du moins, pour baliser clairement les attributions des uns et des autres.

La désignation aux mandats d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint constitue une priorité et suppose qu'au préalable soit défini le cadre réglementaire statutaire nécessaire induit par le fait que ces mandats sont accessibles à des personnes qui ne sont pas membres des services de police.

i) La coopération policière internationale et européenne

- La professionnalisation des membres du personnel dans cette matière sera poursuivie à l'aide notamment du centre de documentation et via « l'internationalisation des formations » (ex. les programmes de formation en matière de garde frontalière UE et l'amélioration de CEPOL, l'agence européenne de formation policière).

- Sur la base d'une réflexion menée sur les avantages liés respectivement au « bilatéralisme » et « multilatéralisme », le réseau des officiers de liaison de la police fédérale et les modalités de leur mise en place seront optimisés.

- La collaboration policière transfrontalière avec les pays voisins au niveau régional (par exemple, Benelux, Meuse/Rhin, Scheldemonde, Lille/Courtrai/Tournai) sera développée davantage sur la base de négociations stratégiques et de plans d'action actualisés. La Présidence belge du Benelux en 2012 sera mise à profit pour évaluer la coopération dite de Senningen et adopter, en collaboration avec la Justice, un plan stratégique de quatre ans dans les matières de la Justice et des Affaires intérieures. La coopération avec les forces de police britanniques sera également cruciale dans la perspective des Jeux Olympiques de Londres en 2012 puisque la Belgique sera un pays de transit important pour les visiteurs. La coopération bilatérale sera renforcée avec les pays des Balkans occidentaux, en particulier avec la conclusion ou la mise en œuvre d'accords de coopération avec ces pays, afin notamment de mieux lutter contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains.

- Les Etats-Unis restent un partenaire essentiel, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il s'agira en particulier de proposer la ratification de l'accord sur la prévention et la lutte contre la criminalité grave qui permet notamment, sur le modèle du système dit de Prüm adopté dans le cadre de l'UE, un accès limité aux informations sur les données ADN et les empreintes digitales (système hit/no hit). Des discussions se poursuivront avec les Etats-Unis pour permettre l'échange systématique d'informations sur les personnes soupçonnées de terrorisme.

- Les possibilités actuelles au niveau de la coopération policière internationale seront optimisées et mieux intégrées dans le fonctionnement quotidien et ce, tant par la poursuite des projets en cours (ex. vade-mecum Euregio) que par une sensibilisation continue du personnel. Une attention particulière sera accordée au renforcement de l'échange international d'informations policières (modèle pour le choix du canal) et aux nouvelles évolutions (Prüm, SIENA, décision-cadre suédoise). Les possibilités d'Europol seront mieux exploitées grâce à un bureau de liaison renforcé.

- Au niveau européen, nous participerons activement au développement du cycle de la stratégie européenne de sécurité intérieure, basé sur une (1) analyse de la menace en matière de criminalité grave et de criminalité organisée, (2) l'identification de priorités précises et (3) un suivi efficace de leur mise en œuvre (cf. projet Harmony). Sur le plan sectoriel, la Belgique gardera un rôle moteur dans la lutte contre les bandes itinérantes (mise en œuvre du plan d'action de 2010) et la lutte contre le trafic d'armes (idem). Nous resterons également actifs dans la recherche des fugitifs (réseau ENFAST), la lutte contre les réseaux d'immigration illégale (projet Hermès) ainsi que le trafic de déchets (projet Augias).

- En matière de lutte contre le terrorisme au niveau UE, nous maintiendrons nos efforts dans la détection et la prévention de la radicalisation violente, notamment en poursuivant la sensibilisation des autorités policières locales sur le territoire de l'Union ainsi que l'identification des noyaux de radicalisation sur Internet. Nous soutiendrons également les travaux en cours et à venir concernant la sécurisation du cargo aérien.

3. Un plan de renforcement de l'OCAM (Organe de coordination pour l'analyse de la menace)

L'OCAM, créé par la loi du 10 juillet 2006, est maintenant complètement structuré et exerce ses missions conformément aux priorités définies par l'AR du 28 novembre 2006. Une procédure de recrutement d'un directeur adjoint a été lancée pour compléter le cadre légal.

Il est proposé, suite à une évaluation du fonctionnement de l'institution, en particulier en ce qui concerne la collaboration et l'échange d'informations entre les services compétents (sûreté de l'Etat, parquet fédéral, services de police), de prendre les mesures de renforcement indispensables.

B. Renforcer la protection civile des personnes

En matière de sécurité civile, l'objectif sera de :

- renforcer l'anticipation des événements, l'information préalable, la communication de masse et la prévention ;
- renforcer l'efficacité des services de secours en consolidant et pérennisant les zones de secours mais aussi en poursuivant et finalisant la réforme de la sécurité civile ;
- renforcer le centre de crise et l'OCAM ainsi que leur capacité d'initiatives.

1. Renforcer l'anticipation des événements, l'information préalable, la communication de masse.

Une première priorité consistera dans le renforcement de l'anticipation des événements et des risques pour adapter à la fois les méthodes de prévention et d'intervention si nécessaire. Une étude sur l'évolution climatique et ses conséquences sera demandée pour analyser l'opportunité d'adaptation des pratiques ainsi que sur les nouveaux risques de la société.

Par ailleurs, une nouvelle attention sera donnée à la qualité, la rapidité et l'efficacité de la communication de masse en vue de mieux préparer les citoyens aux comportements de prévention et de réaction en cas de problèmes inédits. Les outils d'alerte (sirènes, téléphonie fixe et SMS) et d'information de la population qui sont mis à disposition du gouvernement en situation d'urgence (médias sociaux, CellBroadcast : système d'information à la population par SMS) seront renforcés.

L'exécution de l'important programme d'exercices en cas de risque nucléaire, la poursuite de l'approbation des plans des Gouverneurs, l'opérationnalisation des plans nationaux d'urgence et la déclinaison de ces plans nationaux dans le cadre de la planification d'urgence locale seront autant d'autres priorités du centre de crise.

Les possibilités de synergie seront envisagées pour le Contactcenter par le biais d'accords en matière d'information des victimes.

Le raccordement sur le Réseau Gouvernemental de Télécommunications REGETEL : l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN), la centrale nucléaire de Tihange, Belga News Agency, d'autres Centres d'Information et de Communication (CIC), notamment ceux de Brugge et Hasselt sera prévu en 2012.

2012 sera également l'occasion d'une nouvelle sensibilisation des autorités locales et fédérales à leur rôle essentiel en matière de planification d'urgence et de gestion de crises, ceci en étroite concertation avec les Communautés et Régions.

2. Renforcer la prévention

Les priorités seront les suivantes :

- La sécurité lors des grands événements et des rallyes

Un plan d'action relatif au renforcement de la sécurité dans le cadre des grands événements, des concerts et des rallyes sera présenté.

- Renforcement de la prévention incendie

L'approche intégrée « Habiter en sécurité », qui tient compte à la fois de la prévention des cambriolages et incendies et des autres aspects de la sécurité à l'intérieur et dans les environs de l'habitation, demeure à cet égard un important fer de lance.

La modification de la loi du 30 juillet 1979 entraînera une uniformité accrue de la réglementation en matière de prévention incendie et permettra d'envisager des collaborations avec des parties externes agréées (plus spécifiquement le contrôle des méthodes de calcul, des installations et la réalisation de ces installations).

Les traitements des demandes de dérogation aux interventions seront améliorés.

Le mécanisme de sanction pour pouvoir mieux garantir l'application de la loi par le biais d'amendes administratives et par la voie pénale sera soumis à réflexion.

L'harmonisation des normes de base en matière de prévention incendie sera poursuivie en activant une concertation constructive avec les Régions et les Communautés en vue d'une meilleure coordination entre les normes de base contenues dans l'Arrêté royal du 7 juillet 1994 et les normes spécifiques en matière de prévention incendie des entités fédérées.

- Les propositions de la Taskforce multidisciplinaire relative aux nouvelles tendances des délits liés à l'identité seront suivies

Les personnes en charge, au niveau communal, de la délivrance des documents d'identité seront sensibilisées, la synchronisation des banques de données administratives et policières renforcera la découverte de l'utilisation de faux documents.

3. Poursuivre et finaliser la réforme de la sécurité civile

La mise en œuvre de la loi du 15 mai 2007 sera la première des priorités. L'intention est de faire entrer en vigueur la réforme de la sécurité civile en 2 phases.

A. Début 2012, en accordant la personnalité juridique aux pré-zones opérationnelles.

Doter les pré-zones de la personnalité juridique et leur octroyer une dotation fédérale pérenne permettra de :

1. Prendre les décisions de manière rapide et démocratique pour adopter une politique zonale commune de prévention et de lutte contre l'incendie ;
2. Se doter d'une structure de coordination permanente qui rendra compte au conseil de zone ;
3. Recruter le personnel opérationnel nécessaire ;
4. Procéder aux achats de matériel et d'équipements individuels nécessaires ;
5. Mettre en œuvre progressivement les normes minimales concernant les moyens adéquats d'intervention et l'équipement minimal de protection individuelle des sapeurs-pompiers ;
6. Assurer une politique de prévention zonale en se basant sur un réseau de techniciens en prévention qui pourront traiter les dossiers de l'entièreté de la zone.

B. Ensuite, en 2013, en créant les zones de secours.

Pour cela, les différents textes réglementaires nécessaires à l'exécution de la loi de réforme du 15/05/07 seront rédigés ou finalisés en étroite concertation avec les organisations syndicales, les fédérations de pompiers et les autorités locales en fonction de leur objet. Il s'agit notamment:

- du statut uniforme pour les services d'incendie (sélection, recrutement, formation, carrière, évaluation, discipline, régime pécuniaire, pension et fin de carrière) ;
- des projets d'arrêtés royaux relatifs au commandant de zone, à l'inspection générale, au comptable spécial, au plan comptable, aux dotations fédérale et communales, aux structures minimales de la zone.

C. Enfin, une meilleure répartition des tâches entre la Protection civile et les services d'incendie sera organisée.

Le mot-clé est la complémentarité de la Protection civile par rapport aux services d'incendie. Cette complémentarité se réalisera principalement et

progressivement en orientant la Protection civile sur les missions de renforts et la spécialisation.

D. Le renforcement de la sécurité.

La Direction générale Sécurité civile veillera à la mise en place d'une centrale d'achats, dans le courant de l'année 2012, permettant ainsi aux services d'incendie d'acquérir un même matériel performant et de qualité. Le subventionnement d'un nombre accru d'équipements de protection individuelle, le suivi des évolutions technologiques et le lancement de projets de robotisation sont autant d'initiatives qui contribueront à un accroissement de la sécurité des intervenants.

E. L'amélioration du système de radiocommunication Astrid sera opérée.

4. Améliorer la formation et les conditions de travail des agents.

Renforcer la formation (KCCE)

Le centre fédéral de connaissances pour la Sécurité civile, le KCCE, poursuivra la mise au point des procédures opérationnelles standardisées pour les services d'incendie et la protection civile. En 2012 la priorité sera mise sur le règlement de manœuvre, les nouvelles techniques d'intervention et les procédures comportant des risques particuliers. Les procédures pour les feux naturels (forêts, bruyères,...) seront également finalisées. Les efforts en matière de formation des pompiers seront poursuivis. Le « masterplan formation » sera finalisé et traduit dans une nouvelle réglementation et de nombreux cours seront réécrits.

Les premières statistiques d'incendie fiables seront produites en 2012 par le KCCE.

Enfin, les différentes actions suivantes seront également entreprises : la fixation des normes minimales en matière d'hommes et de matériel par type d'intervention; la fixation des normes minimales en matière d'équipements de protection qui doivent être mis à disposition des pompiers ; l'amélioration de la couverture radio à l'intérieur des bâtiments ;

Le temps de travail et la fin de carrière

- Pour les pompiers

La question relative à la fixation d'un régime totalement spécifique en matière de temps de travail devra être tranchée. En ce qui concerne plus particulièrement les pompiers volontaires qui sont exclus du champ d'application de la loi du 14 décembre 2000, un arrêté royal fixera des limites à leur engagement. La pénibilité du travail de pompier devra être prise en compte dans l'aménagement de leur fin de carrière.

- Pour le personnel des unités de la Protection civile

Un certain nombre de problèmes liés au statut des membres du personnel des unités opérationnelles de la Protection civile seront rencontrés, parmi lesquels l'application de la réglementation en matière de temps de travail ; le congé préalable à la pension pour les membres du personnel opérationnel professionnels, mesure qui a d'ailleurs été prolongée pour une durée de 6 mois, le temps de décider d'une éventuelle adaptation ; l'harmonisation des textes relatifs au statut des volontaires de la Protection civile.

5. Réussir le Projet 112: centres 100 et 101.

L'année 2012 verra s'achever le processus de fédéralisation des centres 100. D'une part, les 215 préposés communaux qui auront terminé l'année de transition seront transférés au SPF Intérieur, et les pompiers qui y travaillent y seront détachés, d'autre part, la responsabilité des centres 100 passe au niveau fédéral conformément à la loi du 29 avril 2011 sur les centres 112 et l'agence 112.

Ces étapes importantes nécessitent encore de nombreux efforts pour la l'actualisation de la formation des préposés, et l'uniformisation des procédures de traitement d'appels. Nous nous y engagerons pleinement avec la Santé publique, co-responsable de ce dossier.

La prochaine étape, à savoir : la migration des 8 centres 100 vers le CAD Astrid sera réalisée d'ici la fin de la législature. Cela exige un planning serré de manière à coordonner les efforts en matière de bâtiments (avec la régie des Bâtiments), de sélection et de recrutement (avec Selor) des opérateurs nécessaires, et des adaptations et déploiements informatiques avec la S.A. Astrid, et ce d'autant plus que ces migrations apportent une amélioration importante dans la mise en œuvre des zones de secours puisque les centres 100 pourront faire le dispatching des zones de secours.

L'augmentation croissante des appels et les attentes de la population à un traitement rapide et de qualité des appels urgents ont un impact sur les conditions de travail et le bien-être du personnel. Cela nécessite de réduire les appels inopportuns en informant mieux le public, mais surtout d'adapter progressivement le nombre des calltakers et des opérateurs en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Les centres 100/112 et 101 doivent servir tous les citoyens en danger avec un souci de qualité. Des avancées seront réalisées dans l'accessibilité des centres d'appels urgents (100/112 et 101) aux sourds et malentendants, notamment par l'usage des SMS.

Le multilinguisme des centres 100 et 101, prévu dans la loi 112, sera progressivement mis en œuvre en stimulant la formation des opérateurs avec les moyens budgétaires disponibles et en organisant le transfert d'appels vers des opérateurs compétents dans la langue de l'appel (l'octroi de moyens suffisants pour assurer la formation des opérateurs en langues sera analysé) le cas échéant

sur la base d'une coopération avec d'autres ministères concernés et l'appui de l'Union européenne.

6. Renforcer le centre de Crise

Dans le cadre de la planification d'urgence, nous veillerons à l'exécution de l'important programme d'exercices, dont celui de grande ampleur pour la Centrale nucléaire de Tihange.

L'opérationnalisation des plans nationaux d'urgence (nucléaire, CBRN, inondations, épizooties, etc.) et la déclinaison de ces plans nationaux dans le cadre de la planification d'urgence seront poursuivies, en veillant notamment à développer les outils nécessaires. Enfin, sur le plan international, la mise en place de procédures avec nos pays voisins sera également poursuivie et ce, dans le cadre européen et Benelux.

7. Renforcer la sécurité nucléaire

Dans le domaine nucléaire, la sûreté et la sécurité sont également une priorité absolue pour notre gouvernement. Il faut, cependant, être conscient que le risque zéro n'existe pas, bien que des efforts soient continuellement entrepris en ce sens.

Pour ce faire, nous continuerons à travailler à un cadre de travail stable pour le régulateur nucléaire et, au niveau opérationnel :

- La force de frappe sera améliorée par l'octroi aux inspecteurs de moyens adéquats et par une collaboration améliorée avec d'autres services d'inspection ;
- Le dialogue avec les parties prenantes dans les différents domaines sera poursuivi afin que la réglementation réponde aux plus hauts standards et aux évolutions technologiques ;
- Les évolutions réalisées par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire) dans le cadre d'une communication transparente seront davantage stimulées ;
- L'optimisation continue dans les domaines de la santé des travailleurs et des patients, de l'exposition de la population en général et de la surveillance de notre territoire sera accrue.

Cependant, nous devons également regarder au-delà du contexte belge. Tant la catastrophe de Tchernobyl que celle de Fukushima ont démontré que les rayonnements ne s'arrêtent pas aux frontières. Chaque État membre peut livrer une contribution utile et nécessaire, mais cela devra être sous les auspices de l'Europe. La Belgique va donc continuer à plaider, au niveau européen, en faveur d'une Union efficiente et efficace, parée au pire, tant sur papier qu'en pratique. Dans le même contexte, les relations avec les pays voisins seront également approfondies, dans le respect de la souveraineté de chacun.

II. Plus de services à la population

A. Un management efficace du SPF intérieur

1. La dynamique relative à différents projets sera poursuivie en matière de personnel : promotion de la diversité, finalisation de la fédéralisation des préposés communaux des centres 100 ; projets visant à évaluer le volume de travail et la productivité des instances compétentes en matière d'asile, rédaction d'un contrat d'administration rédigé pour le SPF Intérieur en remplacement des plans de management et des plans opérationnels, introduction progressive de l'utilisation des deux premiers modules dans l'application fédérale eHR, quantification des ressources en personnel par processus de travail.

2. En matière de budget, nous assistons au démarrage au 1er janvier de l'application FedCom impliquant la mise en place d'une comptabilité analytique et l'imputation simultanée dans la comptabilité budgétaire et générale. Le SPF intérieur poursuivra également le développement d'outils de pilotage.

3. Le service d'encadrement ICT renforcera l'utilisation optimale des ressources, soutiendra différents projets transversaux, il remplacera, sur une période de trois ans, son infrastructure excédentaire et continuera à offrir un soutien de qualité aux utilisateurs.

B. La modernisation des services à la population du SPF intérieur

1. En matière de développement des processus d'identification et d'enregistrement des personnes physiques :

- les cartes d'identité électroniques pour les Belges résidant à l'étranger avec une durée de validité de 10 ans au lieu de 5 ans continueront à être distribuées. Les arrêtés royaux appliquant la nouvelle loi relative à la durée de validité seront pris.

- le SPF Intérieur continuera à promouvoir, par une communication adéquate auprès du citoyen, les applications CHECK DOC et DOC STOP qui ont été mises en service en 2008.

- Mi-2012 démarrera le projet pilote visant l'intégration de données biométriques (empreintes digitales, photos) dans les titres de séjour pour les étrangers non-UE, imposée par l'UE.

2. En ce qui concerne l'évolution de la distribution des documents d'identité électroniques, la deuxième phase de renouvellement des cartes d'identité avec une durée de validité de 10 ans est en cours depuis 2010. Lors de la confection du nouveau permis de conduire, la photo et la signature seront reprises dans la base de données des cartes d'identité électroniques grâce à une synergie nouvelle entre le SPF Intérieur et mobilité.

3. Le Gouvernement veut faire de la lutte contre toutes les formes de fraude une de ses priorités, dont la prévention et la lutte contre les adresses de domicile fictives. Afin d'améliorer de manière globale et coordonnée la prévention et la lutte contre les adresses fictives, les initiatives suivantes seront examinées :

a) Un avant-projet de loi modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour qui pénalisent ces comportements en infligeant entre autres des amendes supérieures à celles qui sont infligées actuellement, et en prévoyant également la possibilité d'une peine de prison afin de pouvoir lutter efficacement contre les formes de fraude extrêmes à la résidence principale, notamment lorsque la fraude à la résidence principale est effectuée de façon organisée et à grande échelle.

b) Une collaboration avec les écoles de police provinciales pour renforcer la formation des agents de police qui effectuent les enquêtes de résidence.

c) Par ailleurs, la proposition belge ayant été acceptée en 2011 et grâce aux fonds européens ainsi obtenus, le projet ASINP (Strengthening Architectures for the Security of Identification of Natural Persons in the EU) dressera dès janvier 2012 l'inventaire des processus d'identification et d'enregistrement pour les personnes physiques dans 27 états-membres de l'UE. Le résultat final doit être disponible en 2013 et sera présenté lors d'une conférence européenne ad hoc.

d) Enfin, dans le cadre de la Taskforce « fraude à l'identité » mise en place par le SPF Intérieur, l'établissement d'un point de contact central pour les signalements des cas de fraude - ou des cas de fraude présumée - à l'identité, est envisagé ainsi que la définition des procédures de communication de ces cas vers les instances concernées. Le helpdesk Belpic de la DGIP pourrait jouer le rôle de point de contact dans un premier temps.

e) Des synergies seront renforcées et développées avec la Police fédérale notamment, via la consultation de la base de données du Registre national dans laquelle sont enregistrées les photos afférentes aux dernières cartes d'identité.

4. En ce qui concerne le Registre national des personnes physiques, l'objectif est d'optimiser son fonctionnement en termes d'accessibilité, de convivialité, de performance, de continuité et de sécurité via l'utilisation d'un protocole d'internet, la création de bases de données relationnelles, un plan de qualité, de sécurité et de continuité, la transparence, et l'accessibilité.

5. Une politique de vigilance renforcée sera organisée en vue de s'assurer du plein consentement au mariage et de l'existence de la volonté de vivre ensemble dans une relation sentimentale. La lutte contre les mariages ou cohabitations légales de complaisance et contre les mariages forcés sera renforcée.

6. En ce qui concerne les élections :

- Le nouveau système de vote électronique : l'organisme de contrôle indépendant PWC a délivré un rapport de certification positif. Si l'octroi des

budgets nécessaires est confirmé, l'accord-cadre sera signé. A défaut, d'autres options devront être prises.

- En amont des élections du 14 octobre 2012, la préparation des élections de 2014 et le logiciel électoral seront adaptés à la nouvelle législation électorale.

- Quelques améliorations seront apportées au module e-learning dans le but de pouvoir le mettre à la disposition du grand public dans le cadre de la préparation des élections de 2014.

7. Institutionnel :

Les mesures nécessaires seront prises pour réaliser l'accord institutionnel sur la réforme de l'Etat. Il s'agira notamment de prévoir un financement complémentaire des institutions bruxelloises, dans la cadre d'une loi spéciale.

Il conviendra également de permettre l'adaptation du Sénat à la nouvelle structure de l'Etat et de modifier les lois électorales en vue de rendre le système électoral plus transparent et compréhensible pour le citoyen. Le département sera aussi impliqué dans la traduction de la réforme de l'Etat dans la législation électorale (BHV, simultanéité élections fédérales et européennes).